

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 64

présenté par

Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Brigand, Mme Valentin, M. Cinieri, M. Neuder et  
Mme Gruet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport pour évaluer, au regard de la situation actuelle, les difficultés économiques, entrepreneuriales ou psychologiques qui créent une disparité de l'emploi pour les personnes en situation de handicap vis-à-vis de l'ensemble des salariés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de personnes en situation de handicap sans emploi est deux fois plus élevée que pour les salariés sans handicap et ce malgré les différents dispositifs mis en place.

Il semble donc opportun d'en apprécier les éventuels effets.

Tel est l'objet du présent amendement.